herbe. A ce propos, il faut savoir qu'une terre sauvage ne s'acidifie pas, elle recycle tout. Il faut broyer finement l'herbe de la pelouse, la "mulcher", de façon à faciliter son incorporation au sol comme engrais vert et éviter encore une fois l'acidification. Si vous n'avez pas de tondeuse-mulcheuse, tondez l'herbe très souvent (chaque semaine si possible) et déposez la généreusement au pied ses arbres, si cela ne gêne pas l'esthétique, en prenant soin de ne pas obstruer le collet qui doit avoir la forme de cuvette pour recueillir l'eau. Ce collet doit toujours être dégagé pour éviter que des racines parasites viennent y prendre naissance. Elles modifieraient la forme et la pousse de l'arbre.

Il n'y aura pas de miracle la première année, mais au bout de 2 à 3 ans vous aurez retrouvé une belle pelouse. Inutile donc de la refaire tous les 10 ans, en labourant à grands frais!.

L'eau, le PPRI, les eaux usées... (suite de nos précédents bulletins)

L'eau est tout aussi indispensable à la vie que l'air que l'on respire. C'est un bien qu'il faut préserver, pour nous et les générations futures.

Le PPRI : plan de prévention des risques d'inondations

Le plan élaboré par la DDE concerne 11 communes du bassin versant de l'Yvette, de Gif sur Yvette à Epinay sur Orge. Après la phase concertation, l'enquête publique s'est terminée le 23 décembre 2005 après une dernière réunion publique, le 13 décembre 2005, à la mairie de Bures sur Yvette en présence du commissaire enquêteur et des représentants de la DDE.

Voici quelques questions récurrentes présentées au cours de cette réunion :

Quelles sont les crues de référence ? Quel est le modèle qui a servi pour établir les cartes des aléas ?. A-t-on pris en compte les aménagements effectués par le SIAHVY ? Comment élaborer un plan sur 11 communes du bassin versant sans prendre en compte la partie de l'Yvette en amont et qui concerne plus de 20 communes ?. Quelles seront les aides de l'état pour compenser la dépréciation des biens se trouvant dans les zones à risques ainsi que pour les mises en conformité des habitations ?

L'ASEVI a exprimé sa position dans le registre de l'enquête publique :

L'Asevi est pour la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondation qui doit permettre de limiter les risques et de protéger les personnes et les biens. Le plan ne doit pas être figé et doit pouvoir évoluer en fonction des aménagements existants et à venir dans le respect de l'environnement.

Il faut noter que lorsque le PPRI sera approuvé par arrêté préfectoral, il sera annexé aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Les jardins familiaux dans le PPRI

Les jardins qui se situent entre le rond point de l'Europe et la résidence des Chênes, sur la rive droite de l'Yvette, se trouvent classés en zone réglementaire orange dont « le principe est d'interdire toute construction nouvelle dans cette zone qui sert à l'écoulement et à l'expansion des crues » (Rapport de présentation du PPRI – octobre 2005). Ce classement conforte l'existence des jardins, ce que nous avions demandé dans le cadre du PLU.

L'ancienne piste hippique, dans la zone de la Bretèche, est classée en partie orange et en partie rouge. Elle servira de zone d'expansion des eaux en cas de crue.

Le prochain PLU devra prendre en compte l'existence des zones réglementaires définies par le PPRI pour tout projet et particulièrement aux abords de l'Yvette.



ASEVI

Association pour la Sauvegarde de l'Environnement à Villebon

l'ASEVI, association loi 1901, a pour but de promouvoir la participation des Villebonnais(es) à la définition et à la sauvegarde de leur cadre de vie

Bulletin n°04- mars 2006

Editorial

Nombreuses sont les communes, notamment en Essonne, qui se sont dotées d'une association de défense de leur environnement. Après l'étude approfondie des dossiers, ces associations proposent souvent aux communes des solutions alternatives plus respectueuses de l'environnement qui peuvent être moins onéreuses. Cette concertation se fait presque toujours en partenariat avec les services municipaux concernés : voirie, urbanisme etc..

L'an passé, pour le *Plan Local d'Urbanisme* (PLU), l'ASEVI avait émis les plus vives réserves concernant certains des projets formulés. Et avec juste raison. En effet, quel Villebonnais de bonne foi peut croire que l'agrandissement du Centre de Loisirs au Centre Sportif St Exupéry ne peut se faire qu'en abattant 3000m² de châtaigniers du Bois des Gelles?. Ce dossier a été relaté en détail dans le précédent bulletin de l'Asevi, (*qui est toujours disponible gratuitement auprès des membres de l'association*). M. le Maire de Villebon a balayé d'un revers de main en séance du Conseil Municipal ces observations et réserves, y compris celles venant du Commissaire Enquêteur. Devant ce manque de respect de la légalité et de concertation, l'ASEVI a décidé de déposer un recours gracieux auprès de M. le Maire, afin de bloquer la mise en oeuvre de ce plan pendant plusieurs mois et de reprendre la concertation.

Depuis, nous avons appris que M. le Préfet de l'Essonne a également bloqué, de son côté, la mise en œuvre du PLU de la commune, par un recours gracieux, pour vice de procédure, plusieurs illégalités et des projets incompatibles avec les documents supracommunaux!

De plus, M. le Préfet impose la parution par la mairie d'un article explicatif de la situation du PLU dans "Vivre à Villebon" et exige une nouvelle phase de concertation avec les citoyens avant l'élaboration d'une nouvelle version, qui sera soumise aussi à enquête publique. Le résultat est un retard d'un an dans l'évolution de l'urbanisme à Villebon, retard qui aurait pu être évité s'il y avait eu concertation dès le départ avec les habitants et avec notre association. Ceci prouve bien la justesse de nos vues pour les questions d'environnement!

Le comité de rédaction

Réunion à la MJC, tous les 2^{èmes} mercredi du mois à 20H45 pour traiter les dossiers

Association loi 1901- Adhérente à ENE (Essonne Nature Environnement).

Le Bois de la Fontaine d'Yvette vendu aux enchères par parcelles!

La vente aux enchères de plus de la moitié de cet espace boisé d'un peu plus d'1ha, situé dans le prolongement du Bois des Gelles, le long de la ligne de pente entre les rues de Montreux, Daubigny et du Simplon, a effectivement eu lieu à Paris le 14 décembre dernier.

Comment en est-on arrivé là?

L'ASEVI a toujours souhaité que ces parcelles soient achetées par le Département pour devenir un Espace Naturel Sensible, comme c'est le cas du Bois des Gelles. En 2003, la Commune avait souhaité en faire également un Espace Naturel Sensible. Ceci a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal le 30 janvier 2003. Malheureusement les parcelles de la Fontaine d'Yvette n'ont pu être achetées par le Département, faute d'un zonage adéquat du POS et de la définition du périmètre de préemption. La décision du Conseil Municipal n'a pas été transcrite dans les documents d'urbanisme de la Commune.

La vente aux enchères

L'ASEVI n'a appris l'avis de vente aux enchères que le 22 novembre. Elle a organisé aussitôt une pétition auprès des riverains du bois, afin que:

- la non constructibilité du bois soit garantie dans les documents d'urbanisme,
- qu'un arrangement entre la Commune et le Département intervienne très rapidement pour que ce bois soit entretenu et que son aménagement soit assuré par le Département.

Elle a recueilli en 4 jours 269 signatures!.

En préambule à la vente, le commissaire-priseur a annoncé la *non constructibilité* de ces parcelles. Ainsi elles ont donc été achetées en connaissance de cause.

D'autre part, M. le Maire a fait savoir oralement le 10 décembre que l'ensemble de ces parcelles sera classé "Non Constructible" dans la nouvelle version du PLU. Le département, de son côté, se dit prêt à préempter l'ensemble du Bois de la Fontaine d'Yvette pour l'intégrer au Bois des Gelles.

L'Asevi continuera à suivre le dossier.

A noter : **A proximité du Bois des Gelles**, encore une parcelle boisée qui disparaît. (photo janvier 2006)



L'intercommunalité

Chacun sait que notre commune est située à flanc de coteau entre Orsay et Palaiseau. Elle partage avec ces villes la même rivière, la même vallée, le même habitat, la même géologie, le même passé, la même sociologie, bref le même environnement, le même bassin de vie. Le bon-sens veut que s'il y a « intercommunalité » Villebon-sur-Yvette soit associé à ces communes.

Ce n'est pas le cas dans le projet formulé par la mairie. A la place de ces deux villes, notre commune serait liée *contre-nature* avec une commune de la vallée de l'Orge et avec d'autres communes avec lesquelles aucune liaison ni aucun transport direct n'existe.

L'ASEVI estime qu'un tel projet qui engage l'avenir de la commune devrait être soumis à l'approbation des habitants.

Là encore M. le Préfet a refusé d'entériner ce projet « par manque de cohérence » et parce qu'une opération de grande envergure, dite « d'intérêt national » (OIN) est projetée sur le plateau de Saclay. Les axes retenus et les orientations préconisées en sont particulièrement alarmantes.

Nous reviendrons en détail sur cette question dans un prochain bulletin.

Le coin du jardin : L'entretien de la pelouse

La pelouse est maintenant en régénération après les dégradations et autres sévices qui lui ont été infligés pendant l'été, même si des réparations ont pu être localement effectuées en septembre. Au printemps, on constate que la mousse a envahi les zones qui n'ont pas reçu de soleil l'hiver. C'est le signe de l'appauvrissement de la terre, à la fois par ce manque de soleil mais aussi par manque d'humus. La terre doit en contenir 5% au minimum. Le gazon est une culture qui s'acidifie et la mousse, qui affectionne le sol acide, se met à y proliférer.

Classiquement pour enlever cette mousse, fin février, on épand du sulfate de fer pour la brûler. Mais il acidifie la terre et donc accentue cet appauvrissement. L'étape suivante, en avril, consiste à éliminer la mousse morte au moyen d'un râteau ou mieux d'un scarificateur qu'il faut louer ou acheter et donc stocker toute l'année. Mais le scarificateur laboure la pelouse, si bien qu'il faut réensemencer le gazon aussitôt après. Si les oiseaux n'ont pas mangé les graines et si vous avez patienté six semaines l'herbe aura poussé (vous êtes en juin), il vous faudra tondre ces emplacements en espérant qu'on ne voit plus la différence de couleur avec le reste de la pelouse.

L'année suivante la mousse aura repoussé et ainsi de suite...

Ce qu'il faut faire: Il faut nourrir la pelouse pour reconstituer la couche d'humus en surface par un épandage de terreau, jeté à la volée, en insistant sur les endroits peu ensoleillés où la mousse est attendue. La couche d'humus n'est jamais trop épaisse.

Le terreau, en apportant de la matière organique transformée afin de "nourrir les bactéries du sol", va rendre la terre moins acide (5% de terreau suffit à rendre la terre neutre). On peut utiliser le terreau "jardin" qui, au printemps, est vendu par sacs de 50l à bas prix en grande surface. Il est souvent constitué de compost provenant des déchetteries et de résidus d'oléagineux de l'industrie agroalimentaire. Qu'importe, sa composition est garantie par des normes. Achetez-le toujours longtemps avant, dés le printemps pour l'automne, pour qu'il ait le temps de parfaire sa décomposition. Laissez ce terreau agir tout l'hiver, il aura été absorbé au printemps. La tourbe, souvent préconisée, n'est pas recommandée parce que sa décomposition n'étant pas terminée, elle n'est pas directement assimilable. Autre chose aussi, inutile de ramasser les feuilles mortes sur la pelouse, sauf si ces dernières sont malades.

Autre avantage du terreau épandu à l'automne: en nourrissant la terre, une grande partie des mauvaises herbes, caractéristiques de l'acidité de la terre, auront disparu naturellement au printemps.

De ce fait, il n'est pas nécessaire de traiter contre les mauvaises herbes avec un désherbant sélectif, ni de rajouter d'engrais chimique. C'est autant de pollution en moins.

On peut rectifier l'acidité par l'apport de chaux éteinte. Mais celle-ci est un "médicament" et ne doit être utilisée qu'après avoir fait effectuer une analyse de terre en jardinerie.

Sachez aussi qu'il est n'est pas conseillé de ramasser l'herbe tondue, car c'est autant d'engrais vert de gagné ou plus exactement qui n'est pas perdu. On acidifie la terre en exportant son